

Préavis N° 04 relatif au budget APEJ 2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation le budget 2026 de l'Association.

Le budget 2026 a été adopté par le Comité de Direction de l'APEJ le 7 octobre 2025 et a été présenté à la Commission des Finances de l'APEJ le 9 octobre 2025.

INTRODUCTION

Le budget 2026 de l'APEJ s'élève à CHF 35'226'276.- dont CHF 19'257'986.- estimés à charge des communes membres.

Par rapport au budget 2025, cela représente une augmentation de budget de 4,3 % et une augmentation de 6,25% de la participation des communes. Par rapport aux comptes 2024, cela représente une augmentation potentielle de 14 % des charges et de 17 % de la participation des communes.

Les principaux éléments du budget 2026 qui expliquent cette hausse sont :

- La mise à disposition de nouvelles infrastructures scolaires, au primaire et au secondaire, qui font suite à l'approbation des préavis 03/2023 et 02/2024 relatifs à la transformation du collège des Rojalets et l'agrandissement de l'école du Sorbier à Mies.
- La mise à disposition de la Piscine-patinoire des Rojalets, sur une année complète.
- La hausse du nombre de places d'accueil parascolaires primaires mises à disposition dans le cadre des UAPE, et dans une moindre mesure dans le cadre de l'accueil vacances (deuxième budget alors que le premier exercice comptable n'est pas bouclé).
- La hausse du nombre de places d'accueil préscolaires mises à disposition avec l'intégration au budget de la nouvelle crèche de Tannay, par suite de l'approbation du préavis 02/2025 ainsi que le projet d'une convention avec une crèche privée pour un nombre limité de places (4,5 sur l'année).
- Une exigence de la caisse de compensation AVS de revoir à la hausse la valeur forfaitaire des repas des collaborateurs des structures collectives pris sur leur temps de travail, montant soumis aux charges sociales.

De manière générale, le budget a été préparé en ayant en tête les recommandations de la COGEST et la crainte exprimée par les Conseillers du Conseil Intercommunal de voir « exploser » les coûts pour leurs communes. Des diminutions de budgets ont été envisagées là où cela était possible sans diminuer la qualité des prestations offertes et attendues des usagers. Les budgets de l'APEJ sont préparés avec soin et de manière détaillée afin de pouvoir envisager l'exploitation des différentes structures avec sérénité. La Direction et le Comité de direction de l'APEJ s'engagent à faire preuve de réserve dans les dépenses et

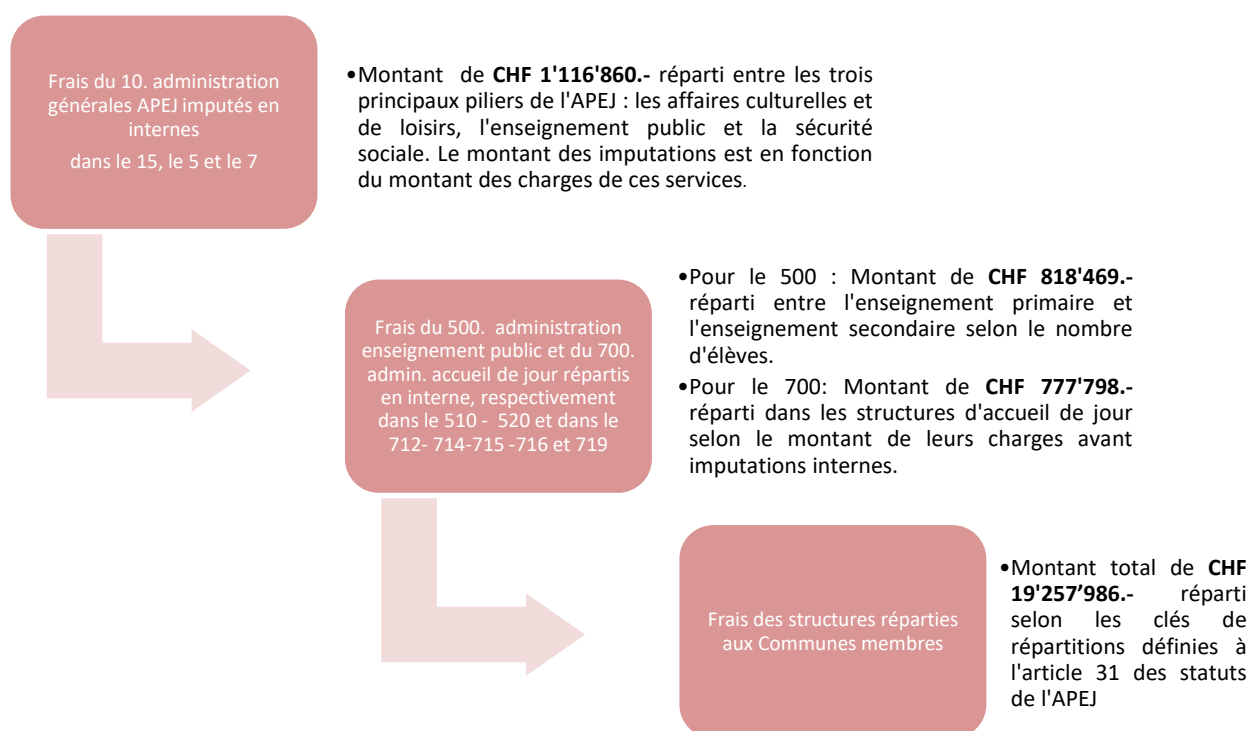
entendent, comme cela a été le cas ces dernières années, pouvoir présenter au Conseil des comptes respectant les budgets, même étant inférieurs à ces derniers.

Pour connaître le budget « réel » pour 2026 de l'APEJ, il convient de déduire du budget général un montant cumulé de CHF 2'713'127.- correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ BUDGET total :	CHF	35'226'276.-
Dont imputations internes :	CHF	2'713'127.-
➤ BUDGET REEL DE L'APEJ :	CHF	32'513'149.-
➤ Participation des communes membres :	CHF	19'257'986.-

L'article 31 des statuts de l'Association prévoit que « tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les Communes membres. ». Les charges administratives ne sont toutefois pas directement réparties aux Communes membres, mais d'abord imputées en interne, entre les structures, afin que la totalité des charges d'une structure soient ensuite répartie aux communes de la manière la plus juste et équitable possible, selon des clés de répartition qui sont propres à chaque structure.

Schémas des imputations internes :



Le montant total à charge des communes est estimé à CHF **19'257'986.-** pour 2026, soit 6,25 % de plus par rapport au budget 2025.

TOUR DES STRUCTURES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les coûts relatifs aux Autorités de l'APEJ et ses services transversaux.

Les Autorités de l'APEJ sont le Comité de Direction et le Conseil Intercommunal ; les coûts concernent donc des Indemnités et vacations du Comité de direction, ainsi que des vacations du Bureau, des Commissions et des Délégués du Conseil Intercommunal.

Les services transversaux de l'APEJ sont assurés par la Direction opérationnelle, les Ressources humaines et le service administratif, basés à Chavannes-de-Bogis. Ils assument des tâches pour l'ensemble des structures et sont le pivot entre les structures de terrain et les autorités, de même qu'avec les prestataires externes. Relevons pour cette rubrique la prise en compte d'une partie du salaire de la Responsable Pédagogie et Qualité ainsi que la subvention touchée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la fonction de Coordination à l'inclusion.

Le budget 2026 pour l'administration générale de l'APEJ reste stable (-1% par rapport au budget 2025, - 9,5% par rapport aux comptes 2024). L'organisation de ces services et la gouvernance générale de l'Association permettent un fonctionnement efficient et une évolution des charges non proportionnelle à l'expansion du nombre de structures et nombre de places d'accueil gérées.

AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Ludothèque et Bibliothèque

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de structures d'intérêt public. Il s'agit en particulier de la ludothèque et de la bibliothèque Intercommunale.

Le budget 2026, tant au niveau du contenu que des coûts, est en ligne avec celui de 2025 (-0,2 %), toutefois supérieur aux comptes 2024 (+ 20,1%).

La participation des communes aux charges de la bibliothèque et ludothèque intercommunales s'élève à CHF 254'084.-, soit 94,5 % des charges estimées.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

Administration enseignement public

Les coûts qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public », dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire selon le principe des imputations internes.

Il s'agit en particulier :

- Des coûts en lien avec le Conseil d'établissement (« nouveau » CESCOT avec un nombre de membres revu) ;
- Des achats et fournitures pour la bibliothèque scolaire ;
- Des frais (autre que la masse salariale imputée directement dans le 510/520) en lien avec le poste de Conseillère école-famille ;
- Des charges estimées relatives à l'usage scolaire de la patinoire (la planification et l'utilisation effective par le primaire et le secondaire ne sont pas encore connues) ;
- Des montants prévus pour d'éventuelles prestations de tiers (mandat de planification scolaire, appel d'offre marché public ou autre).

Ce qui concerne l'utilisation de la piscine a été directement prévu dans chacun des établissements, sur la base de la planification effective des cours de natation sur cette année scolaire 2025-2026.

Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'Etablissement primaire (degrés 1 à 8 P) et avec l'Etablissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

- Des loyers et charges communales et intercommunales pour tous les bâtiments scolaires de Terre Sainte, prenant en compte les travaux effectués aux Rojalets ainsi que l'extension de l'école de Mies sur une année complète ;
- Des charges relatives à l'usage scolaire de la piscine ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des charges et revenus en lien avec la pause de midi et les restaurants scolaires ;
- Des charges salariales en lien avec les collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagée par l'APEJ mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires, ainsi que la conseillère école-famille ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes, camps de ski et voyages d'étude ;
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des frais en lien avec la Fête des enfants et les Promotions ;
- Des projets de préventions (PSPS) ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation de l'aide aux devoirs et des devoirs surveillés.

Evolution du nombre d'élèves au 30 septembre, entre 2020 et 2025 :

	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Rentrée 2024	Rentrée 2025	Evolution Sur 1 an (2025 vs. 2024)	Evolution Sur 5 ans (2025 vs. 2020)
Nombre d'élèves primaire*	1380	1376	1388	1401	1410	1370	-2,8 %	-0,7 %
Nombre d'élèves secondaire*	590	590	593	581	551	553	+ 0,4%	-6,3 %

**Chiffres qui ne tiennent pas compte des élèves en classe d'accueil, RACC ou au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement alors que des charges y relatives sont intégrées dans les budgets de l'APEJ.*

Si une partie de ces charges sont variables, estimées en fonction du nombre d'élèves (ex. montants alloués pour les camps, sorties), d'autres en revanche sont forfaitaires et invariables (ex. salaires admin, loyers, participations aux charges cantonales).

Globalement, pour 2026, les coûts estimés pour l'enseignement public sont en hausse de 5,5 % par rapport au budget 2025 (+ 21,8 % par rapport aux comptes 2024).

Pour le primaire, les charges estimées sont en hausse de 7.9 % par rapport au budget 2025 (+25,2 % par rapport aux comptes 2024). Pour le secondaire, la hausse est de 4,8% par rapport au budget 2025 (+12,4 % par rapport aux comptes 2024).

Pour ce qui concerne l'enseignement public (510 et 520), la participation des communes est estimée à CHF 12'730'225.- soit 90% des charges estimées.

SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes concernant l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Administration accueil de jour

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier, CSE.KIBE ;
- Des charges et revenus en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux.
- Des cotisations liées à un nombre d'employés.
- De prestations de tiers (mandataires externes).
- De la part des imputations de l'administration générale APEJ revenant à l'accueil de jour.

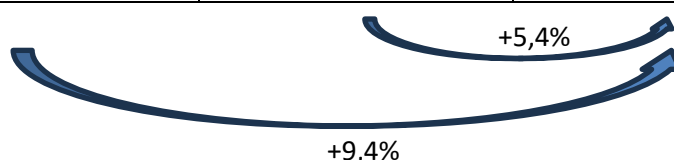
Accueil collectif parascolaire primaire – UAPE & APEMS

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre des UAPE destinées aux élèves de 1P – 6P, 5 jours par semaine) et de l'APEMS dans une moindre mesure (destinée aux 7P – 8P, 4 après-midis par semaine). L'accueil est offert sur 38 semaines par an, correspondant aux périodes scolaires.

Compte tenu de la tendance observée d'une hausse constante des besoins exprimés par les familles et des hausses de capacités possibles, pour la rentrée d'août 2026, il est envisagé de pouvoir proposer 36 places d'accueil supplémentaires (à Mies, Commugny et Bogis-Chavannes).

Evolution du nombre de places offertes en UAPE à midi :

Janvier 2024	Août 2024	Août 2025	Prévision août 2026
597	639	663	699



Bien qu'en hausse de 5,3 %, le budget 2026 du parascolaire primaire est en ligne avec le budget précédent, si l'on tient compte de la hausse de l'offre (budget 2026 à + 8,4% par rapport aux comptes 2024).

Les coûts de cette structure collective parascolaire sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Pour 2026, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 32,25% de la masse salariale, une subvention pour le personnel en formation. Une subvention a également été estimée pour les nouvelles places qui pourraient être créées (aide au démarrage).

Accueil parascolaires primaire – ACCUEIL VACANCES

Cette nouvelle offre d'accueil a été approuvée par voie de préavis courant 2024 pour un démarrage dès Pâques 2025. Le budget 2026 est donc fait avant le premier bouclement comptable de cette nouvelle structure.

Le budget 2025 s'appuyait sur une hypothèse de 204 places offertes, 6 semaines par année. Le budget 2026 est fait sur une base de 180 places, pendant 6 semaines, correspondant ainsi mieux au nombre de places effectivement offertes depuis l'ouverture de l'accueil vacances. Le budget 2026 pour cette structure est donc inférieur de -30 % à celui de 2025. La participation des communes est en revanche plus élevée de 44%, en raison des subventions d'aide au démarrage FAJE budgétées en 2025.

Comme pour l'accueil collectif parascolaire primaire, les coûts de cette structure seront assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE ; subvention ordinaire sur la masse salariale et aide au démarrage).

Accueil collectif préscolaire – CRECHES

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans), 5 jours par semaine et 47 semaines par an dans les crèches.

En sus des charges d'exploitation estimées pour les 4 crèches de l'APEJ existantes et les 188 places déjà mises à disposition, le budget 2026 intègre deux éléments nouveaux :

- Pour la nouvelle crèche de Tannay dont l'ouverture est prévue pour août 2026, des charges spécifiques liés à l'ouverture de la structure (charges uniques sur 2026) et les charges de fonctionnement usuelles et revenus pour l'exploitation d'une structure de ce type
- Des charges et revenus en lien avec la mise à disposition de places d'accueil grâce à une convention avec une crèche privée, KidsCare à Mies. L'objectif est de pouvoir proposer aux familles de Terre Sainte 3 places à plein temps supplémentaires dès janvier 2026 et 3 autres places à plein temps à la rentrée d'août, à KidsCare Mies, aux conditions financières de l'APEJ. Il est précisé que ces places de crèches ne seraient facturées à l'APEJ que si les places sont effectivement occupées (voir 714.31989.1, Prestations de tiers – KidsCare).

Comparatif du coût par place hors charges extraordinaires ou compensées par des revenus égaux :

	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Commentaires
Charges totales	9 210 291,29 CHF	8 635 033,49 CHF	8 531 529,49 CHF	
- Charges et revenus liés aux repas	163 040,00 CHF	112 720,00 CHF	111 383,00 CHF	714.3011 et contrepartie dans le 714.4363
- Charges et revenus extraordinaires	94 600,00 CHF			Aide à la pierre 714.3110.2 – 714.4510.5
- Charges relative à la Convention crèche privée	157 248,00 CHF			714.3189.1
- Charges uniques ouverture de crèche	45 000,00 CHF			Téléphonie, informatique, mobilier, jeux, matériel d'exploitation
= Charges « nettes »	8 750 403,29 CHF	8 522 313,49 CHF	8 420 146,49 CHF	
Nombre de places en crèche gérées par l'APEJ	199	188	188	Pour 2026 22 places en plus sur une demi-année
Charges nettes par place	43 971,88 CHF	45 331,45 CHF	44 788,01 CHF	

La masse salariale éducative représente dans le préscolaire près de 70% des charges. Un travail est en cours avec l'appui d'un prestataire externe afin de doter l'accueil collectif préscolaire d'un cadre horaire commun, qui respecte les minimaux exigés par le Service cantonal pour l'accueil de jour des enfants (SCAJE) tout en tenant compte des spécificités des structures (groupe simple, double ou triple). L'objectif est de pouvoir garantir au personnel et aux usagers, d'une part une équité de traitement entre les structures, d'autre part garantir à chacune d'entre elles d'avoir les ressources nécessaires au bon fonctionnement ; « ni trop, ni trop peu ». En période de pénurie de personnel éducatif formé, il est plus que jamais nécessaire de nous assurer que les conditions de travail soient suffisamment bonnes pour éviter le turn-over et d'absentéisme.

Comme pour l'accueil collectif parascolaire primaire, les charges estimées pour l'accueil collectif préscolaire sont assumées en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Pour 2026, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 32,25% de la masse salariale, une subvention pour le personnel en formation. Des subventions supplémentaires seront touchées pour la nouvelle crèche de Floréal : subvention d'aide au démarrage pour les nouvelles places créées (sur 3 ans), une subvention relative à l'adhésion à la Convention Collective de Travail Enfance (sur 3 ans) et enfin une subvention d'Aide à la Pierre qui doit permettre de couvrir des frais liés à la construction. Pour les places prévues à KidsCare Mies, l'APEJ touchera également le subventionnement de la masse salariale (au prorata du nombre de places occupées).

Globalement, le budget pour cette rubrique est supérieur de 6,8 % par rapport au budget 2025 (+ 8% par rapport aux comptes 2024).

Accueil en milieu familial

A la rentrée d'août 2025, ce sont toujours 70 places d'accueil offertes au domicile des accueillantes engagées ; la majeure partie concerne l'accueil préscolaire.

Le budget 2026 est relativement stable, en légère baisse de -1,8 % par rapport à celui de 2025 (+8,5% par rapport aux comptes 2024).

Les coûts de cette structure sont assumés en partie par les communes, par les parents et par le canton (subventionnement FAJE de la masse salariale et d'un forfait administratif)

Centre des Jeunes (CLT) et Travail social de proximité (TSP)

Cette rubrique du budget concerne essentiellement le Centre des Jeunes et de Loisirs « la Baraka » qui accueille les enfants de la 7P à la 11S, qu'ils soient ou non scolarisés au sein des établissements scolaires de Terre Sainte. Cette structure est un élément important du dispositif auprès des jeunes, leur permettant d'avoir un lieu où se rencontrer, « de loisirs » tout en étant encadré. L'équipe éducative joue un rôle essentiel, éducatif à visée de prévention.

Est également mis au budget le salaire d'un moniteur pour le projet de « Sport libre » ainsi que le poste du travailleur social de proximité engagé à 60% pour les Communes de Terre Sainte (taux augmenté de 50% à 60% courant 2024).

Le budget 2026 est globalement en ligne avec le budget 2025 (-1,4%), toutefois supérieur aux comptes 2024 (+9%). La participation des communes évolue de manière similaire aux charges globales (respectivement -1,2% et +9%).

Pour l'ensemble de l'accueil de jour (712, 712.1, 714, 715 et 719), la participation des communes est estimée à CHF 6'273'678.- soit 32 % des charges estimées.

PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions fédérales et cantonales, les participations des parents et les participations des communes membres.

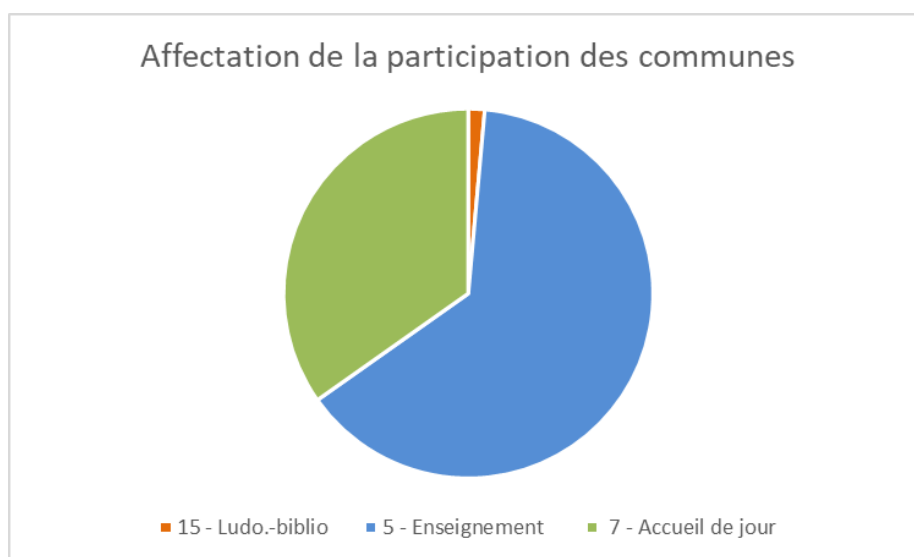
Pour ce budget 2026, la répartition des revenus (hors imputations internes) est la suivante :

- Participations des parents/tiers : 26 %
- Subventions cantonales : 14 %
- Part à charge des communes : 59 %
- Divers : 1 %

A titre de comparaison, cette répartition était à peine différente au budget 2025 (parents 28%, canton 14%, commune 59%, divers <1%) et au budget 2024 (parents 25%, canton 12%, commune 61%, divers 1%).

Pour 2026, l'affectation des CHF 19'257'986.- estimés à charge des communes est la suivante :

- 15 – Ludothèque & bibliothèque : 1,3 % CHF 254'086.-
- 5 – Enseignement : 66,1 % CHF 12'730'225.-
- 7 – Accueil de jour : 32,6 % CHF 6'273'678.-



CONCLUSION

Il y a deux principales explications à la hausse globale du budget de l'APEJ entre 2025 et 2026. Premièrement, la mise à disposition de **nouvelles infrastructures scolaires** aux Rojalets, à la Piscine Patinoire et à Mies. L'APEJ assume là ses responsabilités en lien avec l'enseignement obligatoire, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Deuxièmement, **l'amélioration de l'offre d'accueil de jour pré et parascolaire**. Celle-ci répond aux objets de la Loi sur l'accueil de jour des enfants qui sont « d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants et de tendre à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement » (LAJE, art.1, al.a. et b.), aux objectifs quantitatifs de développement spécifiques à l'APEJ fixés par la FAJE mais aussi et surtout aux attentes et besoins des familles de Terre Sainte.

Globalement, par rapport au budget précédent, le budget 2026 de l'APEJ est en hausse de 4,3 % pour se porter à CHF 35'226'276.- ; la participation des communes est quant à elle en hausse de 6,25 % pour atteindre CHF 19'257'986.-

Annexe

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées des montants prévus pour une large majorité des lignes du budget, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus général de ce préavis.

Pour ces motifs, le Comité de Direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Pris connaissance du Budget 2026 ;
- Lu le Préavis du Comité de Direction N°04/2025 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le Rapport de la Commission des Finances du Conseil Intercommunal de l'APEJ sur ce point,

De bien vouloir approuver le Budget APEJ 2026 tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2025.

Pour l'APEJ :

Lucie KUNZ-HARRIS

Vice-Présidente



Mélanie GRAS

Directrice

